

Dans l'état actuel des choses, les tribunaux condamnent ces derniers même s'ils n'ont pas en leur possession des bouteilles à lait ou autres contenants appartenant à diverses sociétés commerciales.

Des VOIX: A l'ordre!

Le très hon. M. LAPOINTE: Ne prononcez pas de discours.

M. DUPUIS: Les acheteurs présentent de telles bouteilles aux cultivateurs qui les remplissent de lait. J'aimerais à connaître l'interprétation que les légistes du ministère donnent à l'article en question.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je ne considère pas que les observations de l'honorable député posent la question de privilège. Néanmoins, je ne vois aucun inconvénient à faire connaître que, lors du dépôt de ce bill, le ministère de la Justice a exprimé l'avis qu'aucun amendement n'était nécessaire en vue de protéger les personnes auxquelles l'honorable député songe.

A mon sens, donc, il n'est pas besoin de modifier l'article afin de protéger les personnes visées, de la façon indiquée dans la note explicative. Par exemple, un cultivateur, livrant le lait à son client dans une bouteille fournie par ce dernier et destinée apparemment à l'usage de l'acheteur même, ne se trouverait pas, aux termes de l'article, à remplir "ces bouteilles de lait destiné à la vente ou au trafic". Il se borne à vendre du lait. D'un autre côté, il ne se "sert pas de ces bouteilles pour la vente du lait". Il vend simplement le lait, et c'est l'acheteur qui fait usage de la bouteille. Enfin, il n'a pas ces bouteilles en sa possession. C'est l'acheteur qui les a.

M. DUPUIS: Cette interprétation s'appliquerait, non pas seulement au lait, mais à tous les produits laitiers, y compris la crème, n'est-ce pas?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

#### SOUS-MINISTRE

COMMUNIQUÉ AUX JOURNAUX PAR M. BENNETT  
AU SUJET DU SOUS-MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Pourrait-on me dire si toute déclaration formulée par le leader du Gouvernement, au sujet de la nomination d'un sous-ministre, et communiquée aux journaux, est un document officiel dont les honorables membres peuvent se procurer des copies sur demande? Dans l'affirmative, j'aimerais obtenir une copie de la déclaration faite par le très honorable R. B. Bennett lors de la nomination du sous-ministre des Finances actuel.

[M. Dupuis.]

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Les déclarations communiquées à la presse n'ont qu'un but publicitaire, et ne sont pas des documents officiels. Le seul document officiel touchant la nomination d'un sous-ministre est le décret du conseil qui confirme cette nomination.

#### CONVENTION CONCERNANT LE LAC DES BOIS

VERSEMENTS EN VERTU DES ARTICLES VIII ET IX DU  
TRAITÉ DE 1925, AINSI QUE LE PRÉVOIT LE  
CRÉDIT 606 DU BUDGET.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Le premier ministre intérimaire (M. Lapointe) serait-il en mesure de répondre aux deux questions que j'ai posées il y a un jour ou deux au sujet de la convention concernant le Lac des Bois et le détournement des eaux au lac Long?

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): En ce qui a trait à la Convention concernant le lac des Bois, signée en 1925, l'honorable député nous a demandé si le crédit de \$214,025.57 était le versement final. C'est, en effet, le dernier versement, lequel représente la somme convenue lors du règlement définitif des comptes après que le gouvernement des Etats-Unis eût complété tous les déboursés. J'ai un long mémoire sur cette question. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je le lise en entier, mais ceci est le dernier paiement en vertu d'une entente conclue entre les deux gouvernements afin de régler cette affaire.

#### DÉRIVATION DES EAUX DU LAC LONG

OUVERTURE DES VANNES AFIN DE LIBÉRER LE  
BOIS DE PÂTE À LA LIGNE INTERNATIONALE  
DU PARTAGE DES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député de Davenport a aussi posé une autre question relative au détournement des eaux du lac Long et a soulevé la question des vannes dans le canal au sud du lac Long. Il a dit que le préposé aux vannes, quel qu'il soit, devait ouvrir ces vannes en deça de la ligne internationale du partage des eaux. Il a affirmé que le ministre de la Justice sait que l'ouverture de ces vannes constituera une violation du traité des eaux limitrophes, et il désire savoir si le gouvernement en permettrait l'ouverture.

Un projet primitif comportait le détournement d'une quantité considérable de ces eaux pour les besoins d'une centrale hydro-électrique, en passant par ce canal et ultérieurement.